

► Communiqué de presse



Essentiel pour moi

PREVENTION

| Paris, 13/10/2020

CRASH TEST :

**Quand une trottinette électrique percuté un piéton...
La Macif diffuse les images du choc pour sensibiliser les utilisateurs.**



Aujourd’hui de plus en plus de trottinettes circulent sur la chaussée et, depuis la crise sanitaire, 72% des 18-34 ans envisagent de se déplacer avec un engin de déplacement personnel motorisé*. Acteur de toutes les mobilités, la Macif se mobilise pour sensibiliser les utilisateurs de trottinettes électriques aux règles de sécurité, comportements à risque et dangers auxquels ils s'exposent.

La Macif a réalisé un crash test en condition réelle qui montre une trottinette électrique percutant de plein fouet un adulte et un enfant. La violence du choc est marquante. Découvrez les images inédites et les conseils prévention de la Macif.

IMAGES du crash test Trottinette/ Adulte-Enfant

Simplicité, rapidité, relai des transports en communs,... les avantages des déplacements en trottinette électrique sont nombreux. Pour autant, il ne faut pas oublier que ces engins sont loin d'être sans danger pour ceux qui les conduisent mais aussi pour ceux qui les croisent. En effet, les piétons sont les plus concernés par les accidents impliquant des engins de déplacement personnel motorisé (35%) et sont également les plus exposés aux collisions*.

C'est pourquoi, la Macif a réalisé un crash test spécifique aux trottinettes électriques composé de deux scénarios :

- **Une trottinette électrique** lancée à 25 km/h sur la route percutant **un adulte** engagé sur un passage piéton
- **Une trottinette électrique** lancée à 15 Km/h sur le trottoir percutant **un enfant**

>> Accéder [ICI à la vidéo du crash test avec :](#)

- Les images du crash test (2 scénarios)
- Les conseils prévention de la Macif

* Étude « usages, risques et accidentalité des Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDPM), avant et après le confinement » de la Fédération Française de l'Assurance (FFA), d'Assurance Prévention et de la Fédération des Professionnels de la Micro-Mobilité (FP2M), réalisée par Smart Mobility Lab.



Trottinettes électriques et engins de déplacement personnel : conseils pour les utiliser en toute sécurité et être bien assuré

>> Conseils Macif :

Préparer son trajet permettra aux utilisateurs d'engins de déplacement personnel de privilégier l'utilisation des pistes cyclables. Par ailleurs, certaines communes interdisent les trottinettes, il faut donc s'informer en mairie avant de se lancer.

Les protections indispensables :

Il est fortement recommandé de porter un casque lors de l'utilisation de tous les types d'EDP ainsi que des vêtements couvrants et ce, même lorsqu'il fait chaud ! Le port de gants est également conseillé, les mains étant souvent les premières à amortir le choc en cas de chute. Il est également fortement conseillé de porter des genouillères lors de l'utilisation de gyroroue, skateboard, rollers,...

>> Respecter la réglementation en vigueur et le Code de la route :

Comme pour les vélos, les utilisateurs d'Engins de déplacement personnel doivent adopter un comportement prudent, tant pour leur propre sécurité que celle des autres. Il est également interdit de conduire sous l'influence de l'alcool ou après usage de stupéfiants.

La Loi mobilité fixe des règles complémentaires au Code la route notamment pour les trottinettes électriques :

- pas d'utilisateurs de moins de 12 ans
- pas de téléphone tenu en main, d'écouteurs ou tout autre appareil susceptible d'émettre du son
- porter un équipement rétro-réfléchissant de nuit ou de jour par visibilité insuffisante
- les engins doivent être équipés d'un avertisseur sonore, de freins, de dispositifs rétro-réfléchissants, de feux avant et arrière
- ne pas dépasser les 25km/h
- Ne pas rouler sur les trottoirs, sur les autoroutes ou voies rapides. Les trottoirs sont utilisables uniquement en tenant son engin à la main.
- le transport d'un passager est strictement interdit

>> L'assurance des engins de déplacement personnel

Il existe **deux catégories d'engins de déplacement personnel qui ne sont pas soumis aux mêmes réglementations :**

- **Les engins de déplacement personnel dits « classiques » et à « assistance électrique »** qui ne sont pas immatriculés et pour lesquels il n'y a pas d'obligation d'assurance.

- **Les engins de déplacement personnel à moteur électrique également appelés NVEI** (Nouveaux Véhicules Electriques Individuels) dont les trottinettes électriques font parties. Ils peuvent être immatriculés ou non et doivent obligatoirement faire l'objet d'une assurance Responsabilité Civile spécifique aux véhicules à moteur.

La Macif a réalisé **une fiche pratique (en pièce jointe) qui revient sur les obligations d'assurance de tous les types d'engins de déplacement personnel ainsi que les conseils de la Macif** car la conduite des EDP comporte des risques qu'il est nécessaire de connaître et d'anticiper pour bien se protéger. De plus, la Macif rappelle l'importance de faire régulièrement le point avec son conseiller pour être bien couvert.



Un dépliant présentant les règles de circulation des EDP a également été réalisé par la Macif pour sensibiliser les utilisateurs d'EDP aux bonnes pratiques.

>> Découvrez également les conseils Macif pour bien assurer son EDP sur les pages Mobilités de Macif.fr <<



Groupe d'assurances aux valeurs mutualistes, nous réunissons plus de 5,5 millions de sociétaires et clients pour protéger ce qui est essentiel à chacun – sa vie, ses proches, ses biens. Gérant plus de 18 millions de contrats (en assurances de dommages, santé/prévoyance, banque et assurance vie), le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de près de 6,4 milliards d'euros en 2019. Plus d'infos sur www.macif.fr

**Contacts
Presse**

Caroline Lemarchand • 06 28 11 56 37- clemarchand@macif.fr
Marina Ducros • 06 13 55 57 98- mducros@macif.fr